



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

allocations de logement

Question écrite n° 44828

Texte de la question

M. Jean-Sébastien Vialatte appelle l'attention de M. le secrétaire d'État au logement sur les conditions d'attribution de l'allocation logement. En effet, il semble que ne peuvent prétendre à l'allocation logement les personnes logées à titre gratuit ou payant un loyer lorsqu'elles sont locataires d'un de leurs ascendants. En outre, il semble aussi que la jurisprudence en la matière soit favorable au versement de l'allocation dans ce cas de figure. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire part de son analyse de la situation.

Texte de la réponse

L'article L. 351-2-1 du code de la construction et de l'habitation, pour l'aide personnalisée au logement, et les articles L. 831-1 et L. 542-2 du code de la sécurité sociale, pour l'allocation de logement à caractère social et l'allocation de logement à caractère familial, modifiés par l'article 50 de la loi de finances rectificative n° 99-1173 du 30 décembre 1999, disposent que les aides personnelles au logement ne sont pas attribuées « aux personnes qui sont locataires d'un logement appartenant à l'un de leurs ascendants ou descendants ou ceux de leur conjoint ou concubin ou toute personne liée à elles par un contrat conclu en application de l'article 515-1 du code civil ». Ces dispositions législatives traduisent la volonté d'attribuer les aides personnelles au logement en priorité aux personnes et aux ménages les plus modestes et qui ne peuvent bénéficier d'une aide familiale par le biais de la mise à disposition d'un logement. Le Gouvernement n'envisage pas de remettre en cause ce dispositif qui repose sur la primauté légitime de la solidarité familiale. Celle-ci peut par exemple s'exprimer dans le fait que le bailleur consente un loyer qui soit compatible avec les ressources de son ascendant ou descendant, même en l'absence d'aides personnelles au logement.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Sébastien Vialatte](#)

Circonscription : Var (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44828

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juillet 2004, page 5655

Réponse publiée le : 26 octobre 2004, page 8492